



# Modification partielle du plan d'aménagement local de Cernier Secteur « Comble Emine »

## Arrêté portant modification du plan d'aménagement local

### 1. Auteur du règlement

**urbaplan**  
rue saint-maurice 13 - cp 3211  
2001 neuchâtel

Neuchâtel, le 6 janvier 2023

### 2. Signature

Au nom du Conseil communal,

\_\_\_\_\_

Le/La Président(e)

\_\_\_\_\_

Le/La Chancelier(ère)

Val-de-Ruz, le \_\_\_\_\_

### 3. Préavis

Le/La Conseiller(ère) d'État,  
Chef(fe) du développement territorial et de l'environnement,

\_\_\_\_\_

Neuchâtel, le \_\_\_\_\_

### 4. Adoption

Par arrêté de ce jour,  
Au nom du Conseil Général,

\_\_\_\_\_

Le/La Président(e)

\_\_\_\_\_

Le/La Chancelier(ère)

Val-de-Ruz, le \_\_\_\_\_

### 5. Mise à l'enquête publique

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Au nom du Conseil communal,

\_\_\_\_\_

Le/La Président(e)

\_\_\_\_\_

Le/La Chancelier(ère)

Val-de-Ruz, le \_\_\_\_\_

### 6. Approbation

Par arrêté de ce jour,  
Au nom du Conseil d'État,

\_\_\_\_\_

Le/La Président(e)

\_\_\_\_\_

Le/La Chancelier(ère)

Neuchâtel, le \_\_\_\_\_

### 7. Sanction

Par arrêté de ce jour  
Au nom du Conseil d'État,

\_\_\_\_\_

Le/La Président(e)

Neuchâtel, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Le/La Chancelier(ère)

**AMENAGEMENT, URBANISME,  
ENVIRONNEMENT**

**Urbaplan**

Angélique Nobs, Jasmine Herrera  
rue saint-maurice 13  
cp3211 – 2001 neuchâtel  
tél. +41 32 729 89 89  
[www.urbaplan.ch](http://www.urbaplan.ch)  
certifié iso 9001:2015

# **Arrêté portant sur la modification partielle du plan d'aménagement local de Cernier, secteur « Comble Emine »**

## **Préambule**

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement,

du .....

Sur proposition du Conseil communal,

## **Arrête :**

### **Article premier**

<sup>1</sup> Le plan d'aménagement de Cernier sanctionné par le Conseil d'État, le 16 août 1995, est modifié par le plan portant modification partielle du plan d'aménagement de Cernier, secteur "Comble Emine", daté du 6 janvier 2023.

<sup>2</sup> Le plan des degrés de sensibilité au bruit de Cernier, sanctionné par le Conseil d'Etat le 16 août 1995, est modifié par le plan portant modification du plan d'aménagement de Cernier, secteur "Comble Emine", daté du 6 janvier 2023.

### **Article 2**

Le règlement d'aménagement est modifié comme suit :

Article 12.02.6, alinéa 2 : Dimensions des constructions

<sup>2</sup> Les attiques sont autorisés.

### Article 3

- <sup>1</sup> La présente modification partielle du plan d'aménagement étant liée à un projet particulier planifié en dehors du cadre de la révision générale du plan communal d'affectation des zones au sens de l'article 47e LCAT, sa sanction est soumise à la condition que l'exécution du projet commence dans les deux ans à compter de son entrée en vigueur.
- <sup>2</sup> Un nouvel arrêté du Conseil d'Etat peut prolonger ce délai aux conditions de l'article 47e LCAT.
- <sup>3</sup> Si ce délai n'est pas respecté, le Conseil d'Etat constatera par un nouvel arrêté que le bien-fonds est retourné à son affectation antérieure, sans autre procédure (art. 98).

### Article 4

- <sup>1</sup> Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le ..... est soumis au référendum facultatif.
- <sup>2</sup> Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'État dans la Feuille officielle cantonale.

Au nom du Conseil général

Le/La président/e

Le/La Chancelier(ère)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Val-de-Ruz, le \_\_\_\_\_